Fiche Pratique

Puis-je revenir au tarif réglementé après avoir souscrit une offre de marché ?

L'essentiel

- Les tarifs réglementés d'électricité sont fixés par les pouvoirs publics. Le prix des offres de marché est fixé par contrat.
- Tous les fournisseurs proposent des offres de marché. Seul le fournisseur historique EDF peut proposer les tarifs réglementés de vente d'électricité.
- Pour l'électricité, je peux revenir au tarif réglementé, sous réserve que ma puissance souscrite ne dépasse pas 36 kVA.
- Pour le gaz naturel, je ne peux plus souscrire ni revenir au tarif réglementé. Mais je peux changer d'offre à tout moment et sans frais.

Les tarifs réglementés et les offres de marché

1. Les tarifs réglementés

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics. Avant l'ouverture du marché à la concurrence (1er juillet 2007), ils constituaient l'unique offre disponible. Si j'utilise déjà l'électricité ou le gaz naturel dans mon logement et que je n'ai pas souscrit de nouveau contrat, il est probable que je bénéficie encore de cette offre.

En électricité, seul le fournisseur historique, EDF[1], ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD), commercialise le tarif réglementé. Ces fournisseurs ont l'obligation de proposer une offre au tarif réglementé aux consommateurs éligibles.

En gaz naturel, ce tarif était proposé uniquement par le fournisseur historique ENGIE (ex-GDF)[2] ou une ELD. Toutefois, il a été supprimé le 1er juillet 2023.

Si j'étais au tarif réglementé de gaz naturel sans avoir souscrit de nouveau contrat avant cette date, mon fournisseur m'a automatiquement basculé vers une offre transitoire (appelée « Passerelle » chez ENGIE).

Je peux comparer les offres disponibles sur le site dumédiateur national de l'énergie :
https://comparateur.energie-info.fr

2. Les offres de marché

Les offres de marché sont proposées par tous les fournisseurs, et leur prix est librement fixé par contrat. Je peux choisir séparément une offre de marché pour l'électricité ou pour le gaz.

Depuis le 1er juillet 2023, seules des offres de marché sont disponibles pour le gaz naturel.

> Pour approfondir, je consulte la fiche : Comment comparer les offres d'électricité et de gaz ?

Puis-je revenir au tarif réglementé ?

En électricité, oui : je peux revenir au tarif réglementé (sauf pour certaines offres en extinction comme EJP) en en faisant la demande au fournisseur historique, généralement EDF[1].

Attention : si ma puissance souscrite dépasse 36 kVA, je ne peux plus bénéficier des tarifs réglementés depuis le 1er janvier 2016.

> Pour en savoir plus : Les tarifs réglementés ont disparu pour les puissances > 36 kVA

En gaz naturel, non : les tarifs réglementés ont définitivement été supprimés. Si je quitte une ancienne offre au tarif réglementé, je ne peux plus y revenir. En revanche, je peux changer d'offre de marché à tout moment, sans frais.

> À lire : Suppression des tarifs réglementés de gaz

(1) EDF est le fournisseur historique d'électricité, sauf dans environ 5 % des communes, où ce rôle est assuré par une ELD (ex. : Usine d'Électricité de Metz).

(2) ENGIE est le fournisseur historique de gaz naturel, sauf dans certaines communes où une ELD assume ce rôle (ex. : Gaz de Bordeaux).

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits